



## **CHARTRE du CONSEIL des SAGES ® de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

### **Préambule**

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actifs et solidaires.

Le développement de la démocratie locale, reconnaît aux habitants le droit à être informés et consultés sur les décisions qui les concernent, et plus généralement de participer pleinement à la vie de la commune.

La municipalité de REVENTIN- VAUGRIS élue en mars 2020 entend être au plus près des préoccupations des Reventinoises et Reventinois et poursuivre le développement de la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que s'organisent les Conseils des Sages®, qui recueillent l'énergie et la disponibilité des habitants volontaires dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La définition des principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables à ces Conseils des Sages® relèvent du texte fondateur de ce type de structure, la Charte dite de Blois (1993), qui a fait l'objet d'une réécriture complète approuvée, le 8 octobre 2010, par l'assemblée plénière de la Fédération des Villes et Conseils des Sages®- FVCS

Aux termes de l'article 1 des statuts de la FVCS, le Conseil des Sages® est une force de réflexion et de proposition, qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) met, volontairement, en place auprès de lui, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1.

La présente charte définit les principes fondamentaux et les règles minimales de fonctionnement du Conseil des Sages qu'elle a, dans cet esprit, décidé de mettre en place,

Cette charte reste évolutive.

### **Article 1. Création**

Le Conseil des Sages est créé par décision et délibération du Conseil Municipal.

Il est régi par la présente charte.

Le sens de cette instance est de témoigner que les personnes retraitées peuvent être des médiateurs sociaux et savent donner un sens solidaire et citoyen à leur action.

Les membres du Conseil des Sages, animés d'une volonté participative, souhaitent mettre leurs compétences, leur temps libre au service de leurs concitoyens dans un esprit d'écoute et de tolérance, hors des clivages politiques.

## **Article 2. Composition**

Le Conseil des sages est ouvert à tout Reventinois âgé d'au moins 55 ans, retraité, sans activité professionnelle régulière, ayant, comme citoyen à part entière, la volonté d'être un acteur de la Commune.

Le nombre de membres peut aller de 9 à 13 ; la parité sera recherchée ainsi qu'une représentation des différents quartiers de la commune. Les Sages sont nommés pour une période de trois ans.

## **Article 3. Candidature et désignation**

Ne peut être membre du Conseil des Sages que tout Reventinois ou Reventinoise qui en manifeste la volonté et se reconnaît dans la présente charte.

Les critères de candidature et le mode de constitution appartiennent à la Municipalité. Le choix des membres fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages seront régies par un Règlement Intérieur voté dans le premier mois après son installation.

## **Article 4. Positionnement**

Les Sages ont un rôle consultatif. Ils ne peuvent se substituer au Conseil Municipal pour ce qui concerne les projets et décisions intéressant la Commune.

Le Conseil des Sages n'a pas comme but la défense d'intérêts particuliers concernant les seuls retraités, mais le souci du bien commun des Reventinois.

Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre l'expérience acquise notamment au cours de leur vie professionnelle au service des Reventinois. Cette implication ne donne droit à aucun avantage particulier.

### **Article 5. Confidentialité**

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux fera l'objet d'une validation municipale préalable.

### **Article 6. Qualité de l'engagement**

Chacun des membres s'engage à donner de son temps libre de manière bénévole à la collectivité, selon ses disponibilités et les thèmes abordés par le Conseil des Sages.

### **Article 7. Personnes ressources**

Lors de la tenue de ses réunions, et pour nourrir sa réflexion, le Conseil des Sages peut faire appel à des personnes extérieures à l'instance qui lui apporteront un éclairage particulier dans le domaine étudié.

### **Article 8. Missions**

Le Conseil des Sages peut avoir un rôle :

- D'intermédiaire et de médiateur avec la population reventinoise.
- De diagnostic de situation(s) existante(s) pouvant nécessiter des améliorations.
- D'étude ou de mise en place de projets confiés par la Municipalité.
- De propositions ou d'initiatives.
- De réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques : intergénérationnel, vie dans les quartiers, solidarité ...

### **Article 9. Rapport d'activités**

Le bilan annuel de l'activité du Conseil des Sages fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

*La présente charte a été approuvée par le conseil municipal, lors de sa délibération du 2 mai 2022.*

